

## Enseigner primaire et secondaire

### Orientations et examens

#### Calendrier 2018 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1800880N  
note de service n° 2018-007 du 29-1-2018  
MEN - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

#### I - Orientation et affectation des élèves

Les chefs d'établissement fixeront les dates de conseils de classe, des classes de 3e et 2de, en tenant compte des calendriers de l'orientation et de l'affectation définis au niveau académique.  
Pour les classes de terminales de lycées, les dates de conseils de classe seront déterminées en fonction du calendrier organisant la mise en œuvre de la procédure Parcoursup.

#### II - Diplôme national du brevet

##### A - Métropole et départements et régions d'outre-mer (Drom), Maroc et Mauritanie

###### 1 - Épreuves écrites communes

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu **les jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018 pour la session normale** et **les 20 et 21 septembre 2018 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

###### 2 - Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le **vendredi 29 juin 2018 (après-midi) pour la session normale** et le **21 septembre 2018 (après-midi) pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

###### 3 - Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

##### B - Les collectivités d'outre-mer (Com)

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

#### III - Baccalauréat

En application de la [circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017](#) sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et pour Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et

technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

Les candidats du Maroc et de la Mauritanie composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris).

Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

## A - Épreuves écrites de la session

### 1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et lundi 25 juin 2018** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III, IV, V et VI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2017 ou par anticipation au titre de la session 2018, auront lieu respectivement :

- le **lundi 18 juin 2018 après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 20 juin 2018 matin** pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes III, IV, V et VI.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

### 2 - Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et lundi 25 juin 2018**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les **lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et lundi 25 juin 2018**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **lundi 18 juin 2018** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **mardi 19 juin 2018** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **mercredi 20 juin 2018** pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

## B - Épreuves orales et pratiques de la session

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences et vie de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera **du lundi 4 au vendredi 8 juin 2018**.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 inclus**. Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

## C - Épreuves particulières de la session

### 1 - Épreuves écrites facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la [note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#) se tiendront le **mercredi 28 mars 2018** de 14 heures à 16 heures.

### 2 - Épreuves écrites obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la [note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#) précitée).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le **mercredi 28 mars 2018** :

- de 14 heures à 17 heures (heure de Paris) pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14 heures à 16 heures (heure de Paris) pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14 heures à 17 heures (heure de Paris) pour la LV2 en série L ;
- de 14 heures à 16 heures (heure de Paris) pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques concernées.

### 3 - Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

## D - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs d'académie veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du vendredi 6 juillet 2018** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

## E - Épreuves de remplacement

### 1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées du **mercredi 5 au vendredi 7 septembre 2018 puis du mercredi 12 au vendredi 14 septembre 2018** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2017 ou par anticipation au titre de la session 2018, sont fixées respectivement :

- le **mercredi 5 septembre après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **vendredi 7 septembre matin** pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, ainsi que celui des épreuves du second groupe.

### 2 - Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront **les jeudi 6, vendredi 7, mercredi 12, jeudi 13, vendredi 14 et lundi 17 septembre 2018**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **jeudi 6 septembre 2018** pour celles de français et celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le **vendredi 7 septembre 2018** pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement ;
- le **mercredi 12 septembre 2018** pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion.

Le détail des horaires est défini en annexe XII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

#### F - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

##### 1 - Abibac

L'épreuve spécifique d'histoire-géographie est fixée le **lundi 4 juin 2018** de 13 heures à 18 heures.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 4 septembre 2018** de 13 heures à 18 heures.

Les recteurs d'académie arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

##### 2 - Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **vendredi 1er juin 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **lundi 4 juin 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **mardi 4 septembre 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

##### 3 - Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **vendredi 1er juin 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **vendredi 1er juin 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **lundi 4 juin 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie des séries générales.

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes ;
- le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **mardi 4 septembre 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie.

#### G - Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1 - OIB allemande, américaine, arabe, brésilienne, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée :

- le **vendredi 1er juin 2018**, pour les centres situés :

en France, en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Liban, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;

en Algérie, en Irlande, au Maroc et en Tunisie : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;

en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **mercredi 23 mai 2018** pour les centres situés :

en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'**histoire-géographie** de la section est fixée :

- le **lundi 4 juin 2018** pour les centres situés :

en France, en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;

en Irlande : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;

en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **jeudi 24 mai 2018** pour les centres situés :

en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 4 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

##### 2 - OIB chinoise

L'épreuve spécifique de langue et littérature chinoise est fixée le **vendredi 1er juin 2018** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

L'épreuve de remplacement est fixée le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

#### H - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **vendredi 30 mars 2018**.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre, les recteurs d'académie et vice-recteurs veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

### IV - Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, le **mercredi 6 juin 2018** pour les brevets d'études professionnelles et les **jeudi 7 et vendredi 8 juin 2018** pour les certificats d'aptitude professionnelle. Le détail des horaires est défini en annexes XIII et XIV.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le **jeudi 13 septembre 2018**, selon les horaires définis en annexes XV et XVI.

### V - Brevets de technicien

#### A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu **les mardi 29, mercredi 30, jeudi 31 mai et vendredi 1er juin 2018**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie

responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **mardi 29 mai 2018** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

### **B - Session de remplacement**

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les **mardi 4, mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 septembre 2018**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **mardi 4 septembre 2018** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

## **VI - Fin de la session**

La session se terminera au plus tard le **mercredi 11 juillet 2018** au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

## **VII - Candidats présentant un handicap**

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

## **Annexes**

Calendriers 2018 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo)